



**DECISION n°1074713
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR PICARDIE**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie signée le 24 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 14 novembre 2017 concernant l'aide n° 1074713,

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes dans le cadre du PDR Picardie et l'année 2015 - pour les exploitations localisées dans les Zones Humides :

	Montant total attribué par l'AESN
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	870 617,50 €
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	1 106 256,50 €
TOTAL	1 976 874€

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Hauts de France correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 14 NOV. 2017

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Département	Nom du territoire	N° PACAGE	Nom attributaire	surface engagée (en ha) CAB	surface engagée (en ha) MAB	Montant total AESN CAB	Montant total AESN MAB	Montant total (pour la durée de l'engagement) AESN
2	ZH	2001048	RUBIO Marc	3,46	17,36	3 114,00 €	13 888,00 €	17 002,00 €
2	ZH	2003589	LE ROUX Anne-Françoise	6,56		3 411,20 €		3 411,20 €
2	ZH	2003733	VAN MALLEGHEM James	181,96		183 928,00 €		183 928,00 €
2	ZH	2006182	SARL DE MOSCOU		15,55		12 440,00 €	12 440,00 €
2	ZH	2009395	EARL LES CHENEUX	116,45	29,75	72 295,20 €	26 693,00 €	98 988,20 €
2	ZH	2158885	GAEC DU FOND DODU		170,24		80 087,00 €	80 087,00 €
2	ZH	2159128	MATHIAS Vincent		89,23		56 253,50 €	56 253,50 €
2	ZH	2159881	MESSEAN Adrien		18,52		10 285,75 €	10 285,75 €
2	ZH	2160444	EARL FERME DE LA PLANCHETTE	10,33	163,81	11 838,40 €	110 210,00 €	122 048,40 €
60	ZH	60000808	BOULANGER LOIC		30,22		90 660,00 €	90 660,00 €
60	ZH	60157664	CRUCIFIX EMMANUEL		11,39		34 170,00 €	34 170,00 €
60	ZH	60002203	DESCAMPEAUX GILBERT		77,47		32 816,50 €	32 816,50 €
60	ZH	60007437	DESNOS RENE		61,32		32 501,00 €	32 501,00 €
60	ZH	60007736	EARL AR STIVELL	13,19	66,44	15 305,50 €	350 015,00 €	365 320,50 €
60	ZH	60154147	EARL COURBOIN	272,35		292 194,00 €		292 194,00 €
60	ZH	60153382	EARL DE DROIZELLES	5,42	49,6	8 130,00 €	46 013,50 €	54 143,50 €
60	ZH	60154700	EARL HUBERT		92,91		47 171,50 €	47 171,50 €
60	ZH	60158369	GAEC BUTEAU	80,13		85 216,00 €		85 216,00 €
60	ZH	60156603	LEMAIRE BRUNO	165,88	31,23	195 185,00 €	14 053,50 €	209 238,50 €
60	ZH	60150037	LYCEE AGRICOLE D'AIRION		17,27		13 160,50 €	13 160,50 €
60	ZH	60157510	MENARD ANTOINE		10,72		20 027,50 €	20 027,50 €
60	ZH	60003153	SCEA DE LA VALLEE		136,28		61 326,00 €	61 326,00 €
60	ZH	60159556	SCEA DU BOIS D'ARGILE		46,21		20 794,50 €	20 794,50 €
60	ZH	60007616	SYRYN PATRICK		59,31		33 689,50 €	33 689,50 €

Total surface CAB	Total surface MAB	Montant Total CAB	Montant Total MAB	Montant Total AESN à engager en Top up
855,73	1 194,83	870 617,30 €	1 106 256,25 €	1 976 873,55 €

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Picardie et l'année 2015

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion</i>	Exploitations ayant au moins une parcelle dans une Zone Humide	100 %	Pas de plafond
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien</i>	Exploitations ayant au moins une parcelle dans une Zone Humide	100 %	Pas de plafond